



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES

Assurance des piégeurs :

L'activité de piégeage étant différente de l'activité de chasse, l'assurance contractée par les chasseurs ne couvrira pas la personne en action de piégeage. Face à l'explosion des problèmes de prises accidentelles, de divagation d'animaux domestiques et à tout ce que cela entraîne (plaintes, dégradations des pièges...) La FDGDON a contracté une assurance pour ses bénévoles piégeurs. Si vous êtes intéressé merci de renvoyer le bulletin d'adhésion ainsi que le chèque d'un montant de 5€ à l'ordre de la FDGDON 40 par voie postale **FDGDON – cité Galliane – BP 279 – 40005 Mont de Marsan cedex**

Elle se décline comme suit :

- Responsabilité civile du fait des piégeurs agréés :

Les dommages causés accidentellement aux tiers lors de la pratique d'une activité de piégeage dans le cadre d'une opération de destruction des nuisibles.

Les dommages causés aux animaux appartenant à des tiers autres que les propriétaires, fermiers ou détenteurs de droit de destruction pour qui le piégeur intervient.

- Protection des personnes :

Elle a pour objet de verser une indemnité à l'assuré en cas d'accident corporel garanti survenu lors d'une opération de piégeage.

| | Garanties souscrites | Limites de garantie |
|-------------------------|----------------------|---------------------|
| Décès | Oui | 20 000 € |
| Incapacité permanente | Oui | 40 000 € |
| Frais de recherche | Oui | 5 000 € |
| Frais d'adaptation | Oui | 5 000 € |
| Frais de soins | Oui | 300 € |
| Indemnités journalières | Oui | 20 € |
| Assistance santé | Oui | - |

- Protection des pièges : la garantie vol :

Le piégeur doit pouvoir justifier la matérialisation du piège en fournissant : une copie de la facture d'achat ou preuve d'achat des pièges volés, une attestation du propriétaire des pièges le cas échéant. La copie de la déclaration triennale de piégeage à jour au moment du vol. La garantie ne pourra être mise en jeu qu'à réception de ces 3 pièces.

Le piège est réglé sans franchise sur la base du chiffrage ci-dessous. Dans la limite de 600€ par année d'assurance pour l'ensemble des piégeurs assurés.

- Attention tout manquement au règlement de base annule toute ces garanties :

Etre à jours de sa déclaration triennale en mairie, être en possession de la délégation de destruction lorsque l'on piège chez autrui, utiliser des pièges homologués, avoir son numéro d'autorisation sur ces derniers, le respect des arrêtés en vigueur....

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE
CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES



Bulletin d'adhésion à l'assurance piègeur de la FDGDON

BULLETIN D'ADHESION

NOM-Prénom :

Adresse postale :

Portable :

mail :

Souhaite adhérer à l'assurance piègeur pour un montant de 5€. Paiement par chèque
à l'ordre de la FDGDON 40.

date :

signature :

à renvoyer à : FDGDON – cité Galliane – BP 279 – 40005 Mont de Marsan cedex

Dossier suivi par :
Julien LION
tél. : 05 58 85 44 49
tél. : 07 71 59 80 22

Mail :
julien.lion@landes.
chambagri.fr